CLUB ANIMATION COUNTRY DANCE
Règlement Intérieur

Tous les adhérents du **C**lub **A**nimation **C**ountry **D**ance (**CADC**) s'engagent à respecter le présent règlement.

Article 1 : Présentation, rôle et buts.

CADC, conformément à ses statuts est une association à but non lucratif régi par la loi de juillet 1901 et son décret du mois d'août de la même année.

Cette association a pour objet de faire découvrir la dance country ainsi que la musique country à travers des cours réguliers, des stages et des soirées, bals et diverses manifestations.

Article 2 : Affiliation et assurance.

L'association **CADC** est actuellement affiliée à la FFD (Fédération française de Danse) et s'engage à se conformer aux statuts et au règlement intérieur de ladite Fédération.

CADC est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, conformément à l'article 37 de la loi du 16 juillet 1984.

La responsabilité de l'association ne pourra être mise en cause en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité et du règlement intérieur.

L'association **CADC** ne pourra être tenue pour responsable des accidents éventuels ou des vols qui pourraient survenir durant les séances de danses et lors des manifestations organisées par l'association.

Chaque adhérent(e) doit faire preuve de vigilance vis-à-vis de ses affaires personnelles.

ARTICLE 3 : **Adhésion / démission.**

L'adhésion à l'association **CADC** est ouverte à tous les adultes ainsi qu'aux enfants à partir de 10 ans après deux cours d'essai et avis de l'animateur.

Les inscriptions se font de septembre à mi-octobre de l'année suivante. Les personnes désirant adhérer devront fournir une fiche d'inscription dûment remplie ainsi que le règlement intérieur signé, accompagné du règlement de la cotisation.

Pour les mineur(es), ce bulletin est rempli par le représentant légal.

L'association n'est pas habilitée à la garde d'enfants.

Dès son adhésion à l'association, l'adhérent(e) peut bénéficier de cours collectifs de danse country dans le cadre des horaires prédéfinis par l'animateur(trice) et en fonction du niveau de chacun et des places disponibles.

L'animateur (trice) sera seul(e) juge du niveau et de la capacité des élèves.

L'adhésion à l'association est valable un an, de septembre à août inclus.

Le montant de la cotisation annuelle couvre les cours, l'assurance, la **SACEM**, l'adhésion à la **FFD** ainsi que les divers frais administratifs.

Ce montant n'est pas remboursable et est dû par chaque adhérent.

Lors de son inscription, chaque adhérent(e) prend connaissance du règlement intérieur et s'engage à le respecter.

ARTICLE 4 : **Tarifs.**

Le montant de la cotisation annuelle dû par l'association est fixé chaque année par le Bureau Administrateur. Il correspond à un engagement réciproque association-adhérent jusqu'à la fin de l'année country (septembre/août).

Il existe deux catégories de tarifs (individuel majeur, enfants).

L'adhésion est nominative et non cessible et la cotisation vaut pour l'année en cours.

Les 2 premiers cours sont gratuits pour les nouveaux adhérents(es). A compter du 3ème cours, la cotisation annuelle devra être obligatoirement réglée, sous peine d'être exclu(e) du cours.

L'engagement de l'adhérent(e) est réputé acquis jusqu'à la fin de l'année à l'issue des 2 cours d'essai gratuits.

Modalités de règlement :

Les règlements de feront en début de saison par un payement total unique.

- Possibilité de régler en espèce
- Possibilité de régler par chèque
- Possibilité de régler par virement

ARTICLE 5 : **Horaires, cours, danses.**

Les horaires et lieux des cours sont fixés chaque année avant la reprise de l'année country par le Bureau Administrateur.

Il existe différents niveaux : *débutant(e), novice, intermédiaire et avancé.*

L'adhésion à l'association permet d'assister à tous les cours en fonction du niveau déterminé par l'animateur(trice), **en fonction de la place et de la capacité de la salle.**

L'animateur(trice) sera seul juge de la répartition des adhérents sur les différents niveaux.

Les cours ne sont assurés que par l'animateur(trice) de l'association ou en cas d'absence, par une personne désignée par ce ou cette dernière. Dans ce dernier cas, l'information vous sera

communiquée à l'avance par l'animateur(trice) ou à défaut par un membre du Bureau Administrateur.

Les danses apprises pendant les cours sont choisies personnellement par l'animateur(trice).

Pendant les vacances scolaires et les jours fériés, les cours ne sont pas assurés.

Lorsque pour des raisons d'indisponibilité de salle ou lorsque les cours ne peuvent être assurés une information vous sera communiquée à l'avance par l'animateur(trice) ou le Bureau Administrateur.

ARTICLE 6 : Tenue.

La seule tenue exigée pour pratiquer la danse country se résume à une paire de bottes ou bottines avec un talon d'un maximum de **4 cm**, ou des chaussures sans talon adaptées à la danse country.

Pour une raison de sécurité le port de chaussures à talon au-delà de 4 cm ou talons aiguilles est interdit.

Les chaussures de sport style basquet peuvent créer des soucis de genoux, chevilles ou des chutes.

A l'entrée de la salle de danse, les chaussures de l'extérieur devront obligatoirement être changées.

Tous les membres sont tenus de régler à l'association leurs éventuels achats au sein du club (chemises, tee-shirts ou autres).

ARTICLE 7 : Comportement et radiation.

Il est demandé de participer régulièrement aux cours et d'arriver à l'heure afin de ne pas perturber le bon déroulement des cours.

Il est interdit de fumer ou vapoter dans la salle où se déroulent les cours et de boire sur la piste de danse.

Il est demandé de respecter les locaux et le matériel mis à disposition pour le bon déroulement des cours et animations.

Afin de ne pas déranger les cours il est demandé de ne pas intervenir durant les explications de l'animateur(trice) .

Il est demandé de baisser la sonnerie du téléphone portable avant le début du cours.

Le non-respect des règles, une attitude portant préjudice à l'association, une faute intentionnelle ou le non-paiement de la cotisation annuelle peuvent déclencher une procédure d'exclusion.

Celle-ci doit être prononcée par le Bureau Administrateur à une majorité de la moitié des voix plus une, seulement après avoir entendu la personne contre laquelle une procédure d'exclusion est engagée. Cette personne peut se faire assister par un membre de l'association de son choix.

La qualité de membre se perd pour diverses raisons telles que la démission ou la radiation prononcée par le Bureau Administrateur pour non-paiement de la cotisation ou pour motif grave, l'intéressé(e) ayant été invité(e) par lettre recommandée à fournir des explications (ou non) devant le Bureau Administrateur et/ou par écrit.

ARTICLE 8 : Démonstrations – Animations de soirées.

Un groupe de démonstrations ou d'animations a été créé (Country Dance Lover) Ce groupe sera formé par l'animateur(trice) et sur la base du volontariat.

En fonction de la manifestation ou de l'animation, plusieurs danses de différents niveaux peuvent être proposées. L'animateur(trice) est seul(e) juge pour orienter les personnes vers le niveau adapté. Les démonstrations et animations sont ouvertes à tous les élèves (débutants compris). L'engagement aux démonstrations ou animations entraîne une assiduité aux répétitions.

La tenue lors des démonstrations ou animations est fixée en réunion par l'animateur(trice). Le respect de la tenue imposée est impératif. A défaut, l'adhérent(e) pourra être exclu(e)par l'animateur(trice)

ARTICLE 9 : Assemblée générale.

L'assemblée générale ordinaire comprend tous les membres de l'association à quelque titre qu'il soit. Elle se réunit chaque année, un fois par an minimum.

Seuls les membres à jour de leur cotisation à la date de la convocation de l'assemblée générale sont autorisés à participer, sans droit de vote.

Toute décision concernant le club sera pris par le conseil d'administration.

ARTICLE 10 : Assemblée générale extraordinaire.

Si besoin est, ou à la demande d'un membre du bureau la Présidente peut convoquer une assemblée générale extraordinaire suivant les modalités prévues pour une assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 11 : Logo – site Web.

La reproduction du logo de l'association est strictement réservée à l'association et toute personne voulant le reproduire devra en faire une demande auprès de la Présidente.

Un site internet a été créé par l'association pour diffuser toutes les informations s'y rapportant. Il y est fait mention d'informations sur l'association, les membres du Bureau Administrateur ainsi que les danses apprises et des photographies prises pendant les cours ou les soirées.

Il est accessible à l'adresse suivante :

ARTICLE 12 : Photos – vidéos – enregistrements sonores

Les adhérents(es) autorisent l'association à utiliser leur image prise par photo ou vidéo lors des cours, manifestations ou autres, sans bénéfice de contrepartie. Tout(e) adhérent(e) qui ne désire pas être filmé(e) ou photographié(e) devra le faire savoir expressément par écrit lors de son inscription. A défaut de production de cette interdiction, son image pourra faire l'objet d'une diffusion.

Pendant les soirées ou autres, les photos prises ne sont pas sous la responsabilité de l'association.

Des photos peuvent être prises par des anonymes et, dans ce cas-là, nous ne pouvons contrôler l'usage qu'il sera fait de leurs images (envoi par MMS, photo mise sur un site internet, Facebook, twitter, etc.). Dans ce cas, la responsabilité de l'association et du photographe amateur ne pourra être recherchée.

ARTICLE 13 : Mineurs.

Les enfants mineurs restent sous la responsabilité des parents que ce soit pendant les cours ou lors de manifestations. Les parents sont invités à s'assurer qu'ils ne gênent ni le bon déroulé des cours, ni les danseurs sur la piste de danse.

ARTICLE 14 : La charte.

Chaque adhérent(e) s'engage à respecter la politique de gestion et d'organisation ainsi que les actions menées ou prises par le Bureau Administrateur de l'association **CADC** afin de ne pas gêner son bon développement.

Un compte rendu annuel en fera état, chaque début de nouvelle saison, lors de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 15 : Modification du règlement intérieur

Le règlement intérieur de l'association **CADC** est établi par le Bureau Administrateur, il peut être modifié par celui-ci.

Le règlement intérieur précise et complète les statuts. En aucun cas il ne s'y substitue, Il ne peut comporter de disposition en contradiction avec les statuts.

Approuvé par la Présidence de l'association

Club Animation Dance Country

Carmela Rouph